

[...]

31.249/II/PN
TVS/RV

Monsieur le Bourgmestre,

En sa séance du 6 septembre 2001, la Commission permanente de Contrôle linguistique (CPCL), siégeant sections réunies, a consacré un examen à une plainte déposée contre la ville de Bruxelles, en raison du fait que les documents se rapportant au point 139 de l'ordre du jour du conseil communal du 10 septembre 1999 (affaire J.6.847/VB), n'étaient disponibles qu'en français.

La CPCL constate que le point de l'ordre du jour en cause, comporte la communication au conseil communal d'une autorisation donnée au collège des bourgmestre et échevins, d'ester en justice suite à la publication d'un article dans un périodique.

En réponse à la demande de renseignements de la CPCL vous répondez en date du 18 juin 2001: *"La procédure a été entamée en français, l'article en cause ayant été publié dans cette langue par la partie adverse.*

Dès lors, l'autorisation d'ester en justice ainsi que la convocation ont été établies également dans cette langue. En outre, la partie adverse a déposé des conclusions dans le but d'obtenir un changement de rôle linguistique.

La procédure est toujours pendante."

*

* *

La CPCL estime qu'elle ne peut se prononcer sur la langue dans laquelle la procédure a été entamée.

D'autre part, il s'agit en l'occurrence d'une communication devant être portée à la connaissance du conseil communal conformément à l'article 7 de l'ordonnance du 14 mai 1998.

La CPCL estime que tous les points de l'ordre du jour du conseil communal intéressent tous les conseillers communaux, nonobstant l'appartenance linguistique de ces derniers, et qu'ils doivent dès lors être établis en français et en néerlandais afin de permettre aux conseillers de se prononcer en connaissance de cause (cf. également les avis 22.140 du 13 décembre 1990 et 28.279 du 11 septembre 1997).

La CPCL estime dès lors que la plainte est recevable et fondée.

Copie du présent avis est notifiée au plaignant.

Veillez agréer, Monsieur le Bourgmestre, l'expression de ma considération distinguée.

Le président,

[...]